



Demande de modifications à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* a longtemps permis à un propriétaire (une municipalité, ou tout autre propriétaire en Ontario) d'embaucher un entrepreneur pour mener un projet de construction pour son compte. L'entrepreneur a la responsabilité de :

- respecter toutes les provisions de la loi et de la réglementation relative à la construction;
- s'assurer que tous les autres employeurs sur le chantier respectent la loi et la réglementation;
- protéger la santé et la sécurité de tous les travailleurs et travailleuses du chantier.

Des décisions rendues par la Cour d'appel de l'Ontario et la Cour suprême du Canada ont interprété la loi de manière à inclure les propriétaires comme « employeurs » dans ces situations.



Pourquoi est-ce important?

Considérer qu'un propriétaire est un employeur des employés d'un projet de construction signifie que le propriétaire peut être accusé des mêmes infractions que l'entrepreneur, malgré le fait que le propriétaire n'exerce pas un contrôle direct sur le chantier, la vérification diligente étant la seule défense dont il peut se prévaloir.

Tous les propriétaires, y compris le Grand Sudbury et toutes les municipalités (ainsi que les ministères provinciaux) affrontent maintenant des risques accrus dans leurs projets de construction et peuvent faire l'objet d'accusations à titre d'employeur lorsqu'un incident se produit sur un chantier où ils ont embauché un entrepreneur qualifié pour agir comme constructeur. Les coûts d'une défense juridique de la municipalité sont importants et les amendes sont considérables en cas de jugement de culpabilité.



Renseignements à l'appui

Le ministre Piccini, en réponse au plaidoyer politique de l'AMO sur cette question, a déclaré que le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences n'a pas changé son exécution et son interprétation de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et ne prendra aucune mesure tant que la question demeure devant les tribunaux.

La Cour suprême du Canada a refusé une demande de nouvelle audience sur cette question, ce qui signifie qu'à présent, la question soulevée a fait l'objet d'un jugement définitif et qu'il n'y aura pas d'autre appel.

Le ministère a interjeté un appel, qui est toujours en instance, sur l'interprétation de ce qui constitue la vérification diligente. L'appel a été entendu en juillet et la Ville est dans l'attente de la décision.

Comment les paliers supérieurs du gouvernement peuvent-ils nous aider?

La Ville demande que le gouvernement de l'Ontario modifie la Loi sur la santé et la sécurité au travail de façon à clarifier que le propriétaire n'est pas un employeur du constructeur et de ses employés sur un chantier de construction.

Alignement avec les priorités du gouvernement de l'Ontario

Ces décisions bouleversent des pratiques établies depuis des décennies dans le domaine de la construction. L'augmentation du risque pourrait entraîner l'augmentation des coûts des travaux ou la réduction des activités de construction lorsque les propriétaires ne se sentent pas capables d'assumer ce genre de risque. Le manque de clarté des responsabilités des parties en présence dans le milieu de travail (propriétaires, constructeurs, employeurs) a pour effet de diminuer la sécurité sur les chantiers de construction partout dans la province.



grandsudbury.ca